



Département des Bouches-du-Rhône
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
 COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mille dix-sept et le dix juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 04 juillet 2017

Présents (20) : MMS Y. MESNARD, F. RAYS, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, G.SAGLIETTO, C. COLONNA, E. CAMPARMO, E. DI BERNARDO, C. RIZZON, J-F GUIGOU, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, D. MASCARELLI, M-H BLANC

Excusés (9) : MMS M. MEGUENNI-TANI (procuration à E. CAMPARMO), C. OLLIVIER (procuration à J. AMOUROUX), C. DUFLO-GHISOLFI (procuration à E. NEVCHEHIRLIAN), R. ALA (procuration à M. RAVEL), K. BENSADA (procuration à Y. MESNARD), L. FOURIAU-KHALLADI (procuration à F. RAYS), L. CERNIAC-BENKREOUANE, A. QUANTIN, V. BOURGES

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur J.-S. GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

56/2017 : Modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Hélène SPINELLI, adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 23 janvier 2017.

Monsieur le Préfet a fait valoir par courrier en date du 20 mars 2017, certaines observations portant sur le règlement de la zone agricole.

En effet, l'article A2, paragraphe 4 autorise l'aménagement d'espace de vente directe de produits de l'exploitation à l'intérieur d'un bâtiment technique existant, à condition que la surface affectée à l'activité de vente directe soit proportionnelle et en cohérence avec la taille de l'exploitation. Il en va de même pour les constructions destinées à l'accueil touristique et/ou aux projets culturels, à condition que ces activités soient complémentaires à l'activité agricole et qu'elles soient aménagées dans des bâtiments existants.

Cette disposition revient à autoriser un changement de destination des bâtiments existants sur l'ensemble des zones agricoles de Roquevaire. Or, l'article L151-11 du code de l'urbanisme permet d'autoriser un changement de destination **à la condition que ces bâtiments soient expressément désignés dans le PLU.**

Conformément aux articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, il peut être fait usage de la procédure de modification simplifiée. Ces modifications simplifiées peuvent être effectuées par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Monsieur le Maire explique qu'il convient dès lors, de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de prendre en compte les observations de Monsieur le Préfet.

Ainsi la modification N°1 du PLU vise à rectifier une erreur matérielle en complétant nos documents graphiques et notre règlement **par la localisation explicite des bâtiments concernés.** Il conviendra également de rappeler, au paragraphe 3 du règlement de la zone agricole, les dispositions de l'article L151-11 précité.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille ces changements. Ce dossier sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie, pendant une durée d'un mois et dans des conditions permettant de formuler des observations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU, tel que annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public pendant un mois, **du 4 septembre au 9 octobre;**
- En mairie de Roquevaire, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Les observations et remarques pourront être transmises :
- Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Roquevaire ;
- Par courrier adressé à la commune avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;
- Par courriel adressé à contact@ville-roquevaire.fr avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;

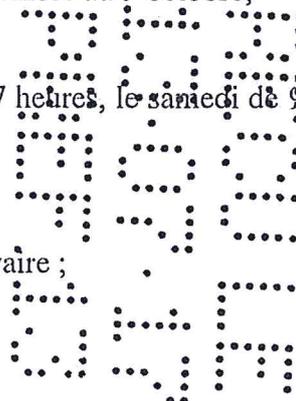
Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins **8 jours** avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération sera affichée en mairie de Roquevaire ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ :

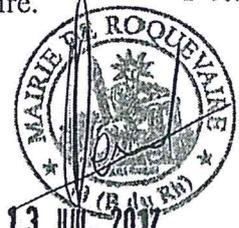
- D'ENGAGER la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- DE VALIDER la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DE FIXER les modalités de mise à disposition au public suivantes :
- Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU, tel que annexé à la présente délibération, sera mis à disposition du public pendant un mois, du 4 septembre au 9 octobre;
- En mairie de Roquevaire du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Les observations et remarques pourront être transmises :
- Dans les registres papier mis à disposition en mairie de Roquevaire ;



- Par courrier adressé à la commune avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;
- Par courriel adressé à contact@ville-roquevaire.fr avec pour objet « modification simplifiée N°1 du PLU de Roquevaire » ;

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

Roquevaire le, 12 JUL. 2017
Le Maire.



Le Maire certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le 13 JUL. 2017 et qu'il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette date.

